

# REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES . ET DES MOBILITÉS .

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2025.54

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L'3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ESL en date du 26/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n°17, effectués par l'entreprise ESL, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

### ARRETE

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 17, du Point de Repère (PR) 13+1310 au PR 13+1320, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 09 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 417, 939, 717, sur le territoire des communes de LANNEMEZAN et LA BARTHE-DE-NESTE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ESL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <a href="https://citoyens.telerecours.fr/">https://citoyens.telerecours.fr/</a>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le

2.7 MARS 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

## Pour attribution:

- Monsieur le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ESL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

#### **Pour information:**

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. le Maire de LA BARTHE-DE-NESTE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES